



Assurance des tiers conducteurs

L'assurance de responsabilité civile de la Mobilière assure, de manière automatique et sans frais supplémentaires, l'utilisation occasionnelle des véhicules à moteur appartenant à des tiers. Les jeunes sont même inclus dans l'assurance de leurs parents, à condition qu'ils vivent dans le même ménage et n'exercent pas d'activité lucrative. (Le salaire d'apprenti et les activités lucratives des étudiants ne sont pas considérés comme salaires).

Sont assurés : Prétentions qui découlent de l'utilisation des voitures particulières et des voitures de livraison légères (jusqu'à 3.5 t) appartenant à des tiers et immatriculées en Suisse ou au Liechtenstein, des motos et des scooters en tant que conducteur ou accompagnateur légalement prescrit d'un conducteur apprenant.

La protection de l'assurance est seulement valable, si le véhicule est utilisé gratuitement et qu'occasionnellement (jusqu'à 24 jours par année- jours consécutifs ou non consécutifs), et si la personne assurée n'est pas détenteur du véhicule.

Si les conditions sus-mentionnées sont remplies, nous assurons :

Les dommages causés par le véhicule qui ne sont pas pris en charge par l'assurance de responsabilité civile obligatoire. La perte du bonus de l'assurance de responsabilité civile est également assurée, par contre pas la prise en charge de la franchise.

Les dommages au véhicule du tiers utilisé, c.-à-d. dommages de collision au véhicule du tiers utilisé, mais sans moins-value commerciale ou technique, frais de véhicule de remplacement ou chômage. Assurés sont les dommages et prétentions qui ne sont pas couverts par l'assurance casco du véhicule. Si l'assurance casco paye pour les dommages, nous prenons en charge la perte du bonus et la franchise.

Ne pas assurés sont les dommages causés :

Au véhicule de l'employeur de la personne assurée

Aux véhicules des personnes vivant dans le même ménage

Aux véhicules de location / leasing

Aux remorques, aux véhicules poussés ou dépannés

Dommages suites à l'usage normal/ processus de vieillissement

Lors des trajets illégaux, non permis par le détenteur ou les autorités

Lors de la participation aux rallies et aux courses de voitures, etc.

N'est pas assurée la franchise de la responsabilité civile des véhicules des personnes qui ont moins que 26 ans

Lors des trajets qu'une personne effectue pour son emploi / trajets rémunérés

Des prétentions découlant du droit de recours / du droit de compensation des tiers pour des prestations qu'ils ont fourni à la personne endommagée

Des prétentions découlant du droit de recours / du droit de compensation découlant des assurances conclues pour le véhicule ainsi que des diminutions dues aux négligences graves

Aux véhicules qui ne sont pas immatriculés en Suisse ou au Liechtenstein

Franchises :

Lors de l'assurance des parents en général 200.- fr

Des contrats que tu as conclus individuellement, en général 100.- fr. si tu as moins de 26 ans, sinon 200.- fr.

Quel est le prix d'une assurance de responsabilité civile avec une limite de 5 Mio (standard)

Si tu habites encore chez tes parents : 40.- fr / année

Si tu habites dans un appartement loué : 110.- fr / année

Si tu habites en couple, appartement loué (pour les deux) : 160.- fr / année

Evidemment, non seulement les dommages aux véhicules des tiers utilisés de temps à autre sont assurés, mais également tous les autres risques de responsabilité civile possibles d'ou pourraient découler des prétentions des tiers (inclus dommages à l'objet loué).

Si tu as moins de 26 ans, tu reçois automatiquement et gratuitement une carte de rabais valable dans le monde entier : EURO < 26. Elle te garantie beaucoup de rabais lors de l'achat des billets nationales et internationales, et inclus une assurance de voyage gratuite.

Comment conclure l'assurance ?

- a) le plus facile, par e-mail à andres.krummen@mobi.ch, tu recevras par la suite la demande pour la police d'assurance
- b) dans la prochaine agence de l'assurance La Mobilière (listes d'agences : www.mobi.ch)

La Mobilière
Agence Générale Berne-Ville

Andres Krummen
v/o Zebu

Bubenberplatz 8
3011 Berne
Tél: 031 320 23 30
E-mail: andres.krummen@mobi.ch
Fax: 031 320 23 80

Berne, février 2009

Entre parenthèses: La Mobilière est le sponsor principal du MSdS depuis 1998. Nous sommes une coopérative et partageons notre résultat avec nos clients (par les paiements via remboursements du fonds d'excédent).